

Si l'on devait prendre au mot la motion du député d'Edmonton-Ouest, ces 64,000 Canadiens seraient obligés de quitter leur emploi et ne feraient plus profiter le marché du travail de leur expérience et de leur compétence. C'est dire que 64,000 Canadiens seraient exclus de la population active simplement parce qu'ils ont 70 ans et non 69. Il n'est pas un député qui puisse honnêtement s'attendre à ce que notre gouvernement, ou un autre, prenne ce genre de mesures. Je ne pense pas que le député d'Edmonton-Ouest souhaite que le gouvernement prenne de telles mesures. En fait, je suis sûr que ce n'était pas son intention.

Depuis les débuts de la civilisation, bon nombre de ceux qui ont beaucoup apporté à des domaines variés comme les sciences, l'art, la musique, la littérature, le droit, la philosophie, et même la politique, étaient des hommes et des femmes qui ont mené une vie productive bien après 70 ans. Des noms illustres comme celui d'Einstein, Galilée, Michel-Ange, Goya, Picasso, Verdi, Voltaire, Socrate, Platon, Kant, Confucius, la Reine Victoria et Winston Churchill ne sont que quelques noms d'une liste qui est loin d'être exhaustive. En fait, il suffit aux députés de regarder autour d'eux, ici-même, pour se rendre compte que l'aptitude à jouer un rôle important dans la société ne cesse pas automatiquement à un âge donné. Nous ne pouvons nous permettre froidement de renoncer aux ressources, à l'expérience enrichissante, à la connaissance et aux compétences que peuvent nous apporter les éléments les plus âgés de notre société.

Il est évident qu'on ne peut nier que pour certains Canadiens, travailler après 65 ans est la meilleure chose qu'ils puissent faire, non seulement pour leur propre bien-être mais également pour la santé sociale et économique du pays. Mais tous les Canadiens sont-ils de cet avis? Souhaitons-nous tous passer les dernières années de notre vie à trimer sur une chaîne de montage, à forer au fond d'une mine ou assis derrière un bureau? J'en doute fort. Après tout, pour bien des gens la retraite est le point culminant d'une carrière fructueuse, l'achèvement d'une période de la vie où le temps n'a plus la même valeur. D'autres voudront en faire une période de repos prolongé après une dure vie de labeur, dans une sécurité financière relative. Même si le gouvernement du Canada pouvait adopter une loi comme celle que propose le député d'Edmonton-Ouest, je crois que ce serait sans doute au détriment des besoins et des désirs d'un grand nombre de nos concitoyens.

A cet égard, je sais qu'il a beaucoup été question dernièrement aux États-Unis d'adopter une telle mesure législative. Si, toutefois, il est possible d'emprunter bien des projets américains, il n'est pas certain que celui-ci puisse répondre à nos besoins. Le gouvernement du Canada dispose d'un mandat restreint dans le domaine social. Je crois que c'est là le nœud du problème.

Ce sont les provinces qui détiennent la plupart des pouvoirs constitutionnels en matière de pensions. Les députés se souviendront qu'il a fallu d'abord modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique avant d'adopter la loi sur la sécurité de la vieillesse, et par la suite le Régime de pensions du Canada, afin de doter le gouvernement fédéral de pouvoirs suffisants pour créer de tels programmes. Dans le domaine des régimes privés de pensions, la compétence du gouvernement fédéral se limite aux régimes visant les travailleurs soumis à l'autorité

fédérale. La plupart des régimes de pensions privés relèvent de la compétence des provinces.

### *Âge de la retraite*

Je me demande si les Canadiens ne finiront pas par croire que le gouvernement fédéral a fixé en quelque sorte un âge de retraite obligatoire par le truchement de nos deux régimes nationaux de pensions. Ce qu'il convient de retenir, c'est que ni le Régime de pensions du Canada ni le programme de sécurité de la vieillesse n'impose un âge de retraite obligatoire. La seule obligation prévue dans ces deux programmes établit à 65 ans l'âge d'admissibilité aux pensions de retraite. D'ailleurs, le député d'Edmonton-Ouest l'a bel et bien souligné, et je lui en suis gré.

C'est peut-être de là que vient la confusion. Les régimes du gouvernement permet le versement de prestations à 65 ans. Pour diverses raisons, les employeurs du pays ont suivi cet exemple et ont fixé l'âge normal de la retraite à 65 ans aux fins de la pension. Je voudrais insister sur le mot «normal» parce qu'un grand nombre, peut-être même la majorité, des régimes de pensions du Canada comprennent des dispositions explicites permettant le report de la mise à la retraite. Autrement dit, même dans le secteur privé, le mécanisme est suffisamment souple pour que la retraite ne soit pas obligatoire à l'âge de 65 ans. Évidemment, il ne faut pas oublier qu'un régime de pension privé peut servir à justifier la mise à la retraite des employés à 65 ans. Cependant, il faut se rappeler également que dans la plupart des régimes privés, la convention touchant la pension est soumise aux négociations collectives. Ainsi, les représentants des employés sont en partie responsables, dans ces cas, d'avoir fixé une date de mise à la retraite.

J'ai déjà déclaré que le Régime de pensions du Canada et le programme de sécurité de la vieillesse prévoient le versement de prestations au moment où la personne atteint l'âge de 65 ans. Il n'en a pas toutefois toujours été ainsi. Un grand nombre de députés se souviendront que la décision d'abaisser à 65 ans l'âge d'admissibilité à ces prestations a été accueillie avec joie. Il n'y a pas si longtemps non plus, le Régime de pensions du Canada soumettait à une enquête sur les ressources financières les pensionnés âgés de 65 à 69 ans. D'après ces enquêtes, un Canadien qui continuait à travailler après avoir atteint l'âge de 65 ans, par exemple, n'avait droit à aucune prestation, et même les retraités devaient se soumettre à une enquête à la suite de laquelle leurs prestations provenant du Régime de pensions du Canada pouvaient être réduites de la moitié de tous les autres revenus dans un éventail de salaires déterminé.

La raison d'être de ces enquêtes était que la pension de retraite versée en vertu du Régime de pensions du Canada n'était accordée qu'aux véritables retraités. On a établi des parallèles avec le domaine des pensions privées, où l'on exige implicitement qu'une personne soit retraitée, en ce sens qu'elle ne peut toucher une pension de retraite de son employeur tout en continuant à travailler pour ce même employeur. A l'époque où le régime a été conçu, on avait donc opté pour une pension accordée à partir de la retraite plutôt qu'une rente suivant automatiquement à partir d'un âge prédéterminé, comme dans le cas de la pension de sécurité de la vieillesse. La pension de retraite avait donc pour but de combler dans une certaine mesure la disparition des revenus du travail.